REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 1

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Décision modificative n° 3 : Budget Ville.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante, afin de régulariser le solde d'achat d'eau en gros pour les années 2016, 2017 et 2018, correspondant au surcoût de tarif de production et afin d'ajuster les crédits suite à la notification du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :

- Dépense réelle de fonctionnement :	
* 020/60611 (011) : eau et assainissement :	+ 230.340, 00 €
- Recette réelle de fonctionnement :	
* 01/74832 (chap. 74) : attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :	- 46.318, 63 €
- Dépense d'ordre de fonctionnement :	
* 01/023 (chap. 023) : virement à la section d'investissement :	- 276.658, 63 €
- Recette d'ordre d'investissement :	
* 01/021 (021) : virement de la section de fonctionnement :	- 276.658, 63 €
- Dépenses réelles d'investissement :	
* 020/2313/opération 9158(23) : constructions :	- 60.000, 00 €
* 411/2135/opération 9156 : installations générales, agencement, aménagement des constructions :	- 75.000, 00 €
* 020/2313/opération 9159 : constructions :	- 141.658, 63 €
Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	21.071.070, 42 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	15.423.627, 68 €

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

... / ...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 susmentionnée, concernant le budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
(Pas-de-Calais)

REÇU LE 16 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Décision modificative n° 2 : Budget Service des eaux.

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 2

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés: Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, suite au protocole d'accord de fin de contrat pour le service de la distribution publique d'eau potable, et afin :
- d'inscrire l'indemnité pour non renouvellement de compteurs,
- de régler le solde du compte des impayés et recouvrement,
- d'inscrire le solde de la redevance Bassin Prélèvement de la Ressource,

- Dépense réelle de fonctionnement :	
* 651 (65) : autres charges de gestion courante :	+ 28.240, 00 €
- Recette réelle de fonctionnement :	
* 771 (77) : produits exceptionnels sur opération de gestion :	+ 119.688, 00 €
- Dépense d'ordre de fonctionnement :	
* 023 (023) : virement à la section d'investissement :	+ 91.448, 00 €
- Recette d'ordre d'investissement :	
* 021 (021) : virement de la section d'exploitation :	+ 91.448, 00 €
- Dépense réelle d'investissement :	
* 2156 (21) : matériel spécifique d'exploitation :	+ 16. 448, 00 €
- Recette réelle d'investissement:	
* 1641 (16) : emprunts en euros:	- 75.000, 00 €
Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	224.302, 00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	291.507, 49 €

... / ...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le budget Service des eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU LE 16 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 3

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Créances éteintes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 5 mars 2019, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous la référence des titres 1225, 1356, 1687, 1901, 1977, 2100 et 2741 de 2016 ; 278, 429, 1880 et 2222 de 2017 ; et 655 de 2018.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date de validation des mesures.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 536, 90 € pour des frais de cantine et de garderie impayés répartis comme suit :

- Frais de cantine impayés : 145, 80 €,
- Frais de garderie impayés : 391, 10 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes de la situation familiale susmentionnée, pour un montant total de 536,90 € concernant des frais de cantine et de garderie impayés, suite à la décision du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 5 mars 2019.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonctions 64 et 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES 6 (Pas-de-Calais) 6

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

REÇU LE 16 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 4

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Rectificatif au tableau des tarifs concernant l'Accueil de Loisirs d'été.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la délibération n° 5 du 5 novembre 2019, concernant le relèvement des tarifs communaux, comporte des montants erronés dans le tableau de facturation de l'Accueil de Loisirs d'été.

Il propose à l'Assemblée de corriger les montants des deux colonnes concernant l'Accueil de Loisirs d'été, précisant que l'ensemble des autres tarifs reste inchangé, conformément à la pièce jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'apporter les corrections au tableau de facturation de l'Accueil de Loisirs d'été, tarifs applicables au 1er janvier 2020, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

REÇU LE 16 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Annexe à la délibération n°4 du conseil Municipal du 12 décembre 2019
Tarifs applicables au 1er janvier 2020

PROPOSITIONS 2020



Quotient familial	*Forfait Matin*	*Soir (1h)*	*Soir (la 2ème heure non prévue)*	*Forfait ½ journée Mercredis et petites vacances (sans repas)*	*Forfait journée Mercredis et petites vacances (sans repas)*	*Option repas mercredis et petites vacances*	*ALSH*	*Tarif ALSH à compter du deuxième enfant*
Heures de fonctionnements				*7h30-12h30 13h30-18h30*		*12H30-13H30*		
- 373	2,60 €	1,45 €	2,65 €	3,50 €	6,05 €	3,60 €	102,80 €	92,50 €
373 à 429	2,65 €	1,50 €	2,70 €	3,70 €	6,65 €	3,60 €	113,50 €	102,20 €
430 à 643	2,70 €	1,55 €	2,75 €	3,90 €	7,15 €	3,60 €	149,10 €	134,20 €
644 à 858	2,75 €	1,60 €	2,80 €	4,10 €	7,65 €	3,60 €	156,80 €	141,10 €
859 à 1072	2,80 €	1,65 €	2,85 €	4,15 €	8,20 €	3,60 €	164,50 €	148,10 €
+ 1072	2,85 €	1,75 €	2,90 €	4,35 €	8,60 €	3,60 €	171,90 €	154,80 €
EXTERIEURS inferieur ou égal à 700	4,20 €	3,05 €	4,15 €	5,90 €	11,75 €	4,60 €	412,80 €	371,60 €
EXTERIEURS supérieur à 700	4,25 €	3,10 €	4,20 €	5,95 €	11,80 €	4,60 €	419,50 €	377,60 €

Repas de cantine noeuxois :	**4,05 €**	Accueil midi avec PAI noeuxois :	2,00 €	Camping Découverte: forfait	5,20 €
Repas de cantine extérieurs :	**6,60 €**	Accueil midi avec PAI extérieurs :	3,50 €	Camping Découverte extérieur : forfait :	8,00 €
Repas de cantine élèves extérieurs sous convention	**4,05 €**				

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 5

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Acquisition de 12 parcelles de terrains, propriété du SIVOM de la Gohelle.

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la dissolution amiable du SIVOM de la Gohelle, le Comité syndical a décidé de céder ses terrains agricoles afin de répartir les liquidités entre les communes qui ne sauraient rester copropriétaires de terres.

La Ville de Nœux-Les-Mines s'est portée candidate. Les autres communes membres n'ayant pas exprimé la volonté de les acquérir, il est proposé d'en faire l'acquisition selon les termes de la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2019.

Sur la commune de MAZINGARBE :
Section ZA n° 84 pour 9 a 20 ca, ZA n°136 pour 10 a 78 ca, ZA n° 137 pour 2 ha 20 a 46 ca,
Soit un total de 24.044 m².

Sur la commune de SAINS EN GOHELLE :
Section ZA n° 69 pour 63 a 99 ca, ZA n°70 pour 1 ha 39 a 20 ca, ZA n° 71 pour 1 ha 24 a 85 ca, ZA n° 72 pour 5 ha 31 a 69 ca, ZA n° 85 pour 72 a 68 ca, ZA n° 86 pour 2 ha 53 a 31 ca, ZA n° 73 pour 1 ha 14 a 63 ca, ZA n° 74 pour 1 ha 40 a 06 ca,
Soit un total de 144.041 m².

Sur la commune de SAILLY LABOURSE :
Section ZD n° 62 pour 1 ha 23 a 65 ca,
Soit un total de 12.365 m².

Le service du Domaine, par courrier en date du 27 novembre 2019, fixe la valeur:
- des trois parcelles situées sur le territoire de Mazingarbe à 33.181 euros.
- des huit parcelles situées sur le territoire de Sains En Gohelle à 198.777 euros.
- de la parcelle située sur le territoire de Sailly-Labourse à 17.000 euros.

... / ...

Le notaire désigné sera Maître Eric Lassue, Office notarial de la Gohelle à Nœux les Mines, et les frais seront portés à la charge de la ville.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 27 novembre 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des douze parcelles agricoles situées sur les territoires de Mazingarbe, Sains En Gohelle et Sailly-Labourse, libres d'occupation, propriété du Sivom de la Gohelle, parcelles énumérées aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de la présente délibération, représentant une superficie totale de 180.450 m², pour le montant total de 248.958 €, conformément à la valeur établie par le service du Domaine, dans les estimations en date du 27 novembre 2019.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par Maître Lassue, Office Notarial de la Gohelle à Noeux-Les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2111, fonction 01 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 16 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d' Evaluation Domaniale– Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean louis HERMEL
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : jean-louis.hermel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2019-563V1613**

Le 27/11/2019

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À Monsieur le Président du SIVOM
SIVOM de la Gohelle
101, Rue Nationale

62290 NOEUX LES MINES

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 12/12/19

MAIRIE DE NOEUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE TERRES AGRICOLES

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT « LE CHEMIN D'UN ARBRE À MAZINGARBE

VALEUR VÉNALE : 33.181 €

1 – Service consultant : SIVOM DE LA GOHELLE

2 – **Date de consultation**	: 29/10/2019
Date de réception	: 29/10/2019
visite	:
Date de constitution du dossier « en l'état »	: 29/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Transfert des propriétés du Sivom de la Gohelle à la commune de Noeux les Mines

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Mazingarbe : parcelles de terre agricole cadastrées ZA n° 84 (920 m²), ZA n° 136 (1.078 m²), ZA n° 137 (22.046 m²), soit une superficie totale de 24.044 m²

5- Situation Juridique

– Désignation et qualité du propriétaire du fonds : SIVOM de la Gohelle

6 – Urbanisme et réseaux

figurant PLU zone : A , agricole
Réseaux : absents

7 – Détermination de la valeur vénale

Application de la méthode par comparaison
Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier

La valeur vénale est fixée à : 33.181 €
soit 1,38 €/m²

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,



Jean Louis HERMEL

Inspecteur des Finances Publiques

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d' Evaluation Domaniale– Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean louis HERMEL
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : jean-louis.hermel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2019-737V1614**

Le 27/11/2019

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À Monsieur le Président du SIVOM
SIVOM de la Gohelle
101, Rue Nationale

62290 NOEUX LES MINES

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 12/12/19

MAIRIE DE NOEUX-les-MINES 62 Pas-de-Calais

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES DE TERRES AGRICOLES

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT « UN ARBRE À SAINS EN GOHELLE

VALEUR VÉNALE : 198.777 €

1 – Service consultant : SIVOM DE LA GOHELLE

2 – Date de consultation	: 29/10/2019
Date de réception	: 29/10/2019
visite	:
Date de constitution du dossier « en l'état »	: 29/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Transfert des propriétés du Sivom de la Gohelle à la commune de Noeux les Mines

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sains en Gohelle : parcelles de terre agricole cadastrée ZA n° 69 (6.399 m²), n° 70 (13.920 m²), n° 71 (12.485 m²) , n° 72 (53.169 m²), n° 85 (7.268 m²), n° 86 (25.331 m²), n° 73 (11.463 m²), ZA n° 74 (14.006 m²) soit une superficie totale de 144.041 m²

5- Situation Juridique

– Désignation et qualité du propriétaire du fonds : SIVOM de la Gohelle

6 – Urbanisme et réseaux

figurant PLU zone : A , agricole
Réseaux : absents

7 – Détermination de la valeur vénale

Application de la méthode par comparaison
Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier

La valeur vénale est fixée à : 198.777 €
soit 1,38 €/m²

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Jean Louis HERMEL

Inspecteur des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d' Evaluation Domaniale– Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean louis HERMEL
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : jean-louis.hermel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2019-735V1615**

Le 27/11/2019

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À Monsieur le Président du SIVOM
SIVOM de la Gohelle
101, Rue Nationale

62290 NOEUX LES MINES

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 12/12/19

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (P.-de-Calais)

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT LE POT GIBET À SAILLY LABOURSE

VALEUR VÉNALE : 17.000 €

1 – Service consultant : SIVOM DE LA GOHELLE

2 – Date de consultation	: 29/10/2019
Date de réception	: 29/10/2019
visite	:
Date de constitution du dossier « en l'état »	: 29/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Transfert des propriétés du Sivom de la Gohelle à la commune de Noeux les Mines

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sailly Labourse : une parcelle de terre agricole libre d'occupation cadastrée ZD n° 62 pour une superficie de 12.365 m²

5- Situation Juridique

– Désignation et qualité du propriétaire du fonds : SIVOM de la Gohelle

6 – Urbanisme et réseaux

figurant PLU zone : A , agricole
Réseaux : absents

7 – Détermination de la valeur vénale

Application de la méthode par comparaison
Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier

La valeur vénale est fixée à : 17.000 €
soit 1,38 €/m²

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Jean Louis HERMEL

Inspecteur des Finances Publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 6

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Principe de vente de terrains, Rue du Marais.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à la mise en vente de terrains situés en zone économique, propriété communale.

Les parcelles concernées, situées rue du Marais à Nœux-Les-Mines, sont reprises au cadastre sous les références : Section AD numéros 334, 335, 336 et 62 et un délaissé de voirie situé entre les parcelles et l'extrémité du chemin de la rue du Marais.

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis du Service du Domaine et l'identité de l'acquéreur.

Il convient de valider le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de vente des quatre parcelles reprises au cadastre sous les références Section AD numéros 334, 335, 336 et 62, situées rue du Marais à Nœux-Les-Mines.

- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec un acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

REÇU LE 16 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 7

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Rénovation de l'ancien bâtiment «FORMA», rue Albert Camus, en locaux scolaires et Maison des associations.

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de rénovation de l'ancien bâtiment «FORMA», rue Albert Camus, en locaux scolaires et Maison des associations.

Le bâtiment de 775 m², propriété de la ville, accueillera des classes de cycle 3 dans la mesure où le foncier disponible de l'école Saint-Exupéry (une des plus grandes du département), ne permet pas une extension des locaux rendue obligatoire par les dédoublements des classes de CP et de CE1 voulus par l'État en Réseau d'Education Prioritaire (REP). Il est situé à proximité directe de notre école de musique et servira de lieux de répétitions aux classes inscrites dans le dispositif Orchestre A l'Ecole.
Il héberge déjà un service d'accueil périscolaire en rez-de-chaussée (Croqu'école) destiné aux élèves des écoles Wallon (maternelle 8 classes, 154 élèves) et Saint-Exupéry (élémentaire 20 classes, 359 élèves).

Situé à 160 mètres du quartier prioritaire Terre Nœve (Géographie Etat), au cœur du quartier prioritaire Cité 2/Fonds de Sains (géographie communautaire) et à 60 mètres de l'entrée de l'école Saint-Exupéry, le projet consiste en la réhabilitation du patrimoine bâti et en l'adaptation des locaux en Maison des associations dont les membres sont majoritairement issus des quartiers prioritaires.

Les associations qui pourront occuper le bâtiment sont : les Restos du Cœur, Noeux Mémoire, Le Handball Club Nœuxois, le PIC (anciennement Fonds de Participation des Habitants), les associations des parents d'élèves des écoles concernées (F.C.P.E, U.N.A.A.P.E, P.E.E.P ainsi que l'œuvre du livre qui assure le service de prêt de livres pour les lycéens et collégiens du territoire) et diverses associations dans le cadre de mises à disposition de salles pour des projets, des réunions, des expositions, des rencontres, des préparatifs d'événements et manifestations… et bien sûr le Conseil Citoyen Terre Nœve.

.../...

La démarche participative consistera à solliciter les contributions des associations, des acteurs locaux (les écoles et leurs équipes pédagogiques, les services municipaux de la jeunesse, des affaires scolaires, des sports et de la culture) afin de définir le fonctionnement de la structure nouvelle (type maison du projet) et affiner avec le bureau d'études. Des expositions et visites du chantier seront organisées.

Cette structure aura l'avantage d'offrir un nouveau service aux habitants des quartiers prioritaires en haut de Noeux, une nouvelle dynamique et un nouveau lien entre écoles, services périscolaires, activités de culture et loisirs dans un périmètre sécurisé.

La mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2019.

Il convient de valider l'opération et le plan de financement qui se décompose ainsi :

La notion d'opération au sens de la commande publique impose de ne lancer qu'un seul marché. Pour autant le marché de travaux présentera des bordereaux de prix distincts pour la partie création de classes éligible à la DETR, au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération et à l'appel à projet du Conseil Départemental d'une part, et pour la partie Maison des associations éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération et à l'appel à projet du Conseil Départemental mais non éligible à la DETR d'autre part.

Le montant estimatif de l'opération globale se détermine ainsi : 949.145,00 euros HT.

Maitrise d'œuvre : 70.000,00 euros HT.
Travaux : 879.145,00 euros HT.

Partie locaux scolaires : 281.611,32 euros HT.
Maitrise d'œuvre : 20.769,00 euros HT.
Travaux : 260.842,32 euros HT.

Partie Maison des associations : 667.533,68 euros HT.
Maitrise d'œuvre : 49.231,00 euros HT.
Travaux : 618.302,68 euros HT.

Monsieur le Maire sollicitera par délégation du conseil municipal des subventions conformément au plan de financement annexé et au devis estimatif annexé réalisé par un bureau d'études :

- Au titre de la DETR auprès de l'État (25% sur la partie scolaire), « priorité 1 – CONSTRUCTIONS PUBLIQUES - « Construction, aménagement ou rénovation de locaux scolaires ») soit 7,42 % correspondant à 70.402,83 euros ;

- Au titre de l'appel à projet QPV et quartiers en veille avec le Conseil Départemental du Pas de Calais, 26,33 % sur l'opération globale (locaux scolaires et Maison des associations) soit 250.000,00 euros ;

- Au titre des fonds de concours spécifiques de la politique de la ville 7,38 % sur l'opération globale (locaux scolaires et Maison des associations) soit 70.000,00 euros ;

Le solde, 58,87 % sur l'opération globale (locaux scolaires et Maison des associations) soit 558.742,17 euros restera à la charge de la commune.

Les crédits seront repris au budget primitif 2020 de la commune pour une ouverture fin 2020 sur la partie scolaire.

... / ...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Valide l'opération de rénovation de l'ancien bâtiment «FORMA», rue Albert Camus, en locaux scolaires et Maison des associations selon le devis estimatif et le plan de financement joints en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront repris au budget primitif 2020 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 16 DEC. 2019

VILLE DE NOEUX LES MINES

Rénovation de l'ancien bâtiment FORMA rue Albert CAMUS en locaux scolaires et Maison des associations.
Demande de fonds de concours politique de la ville CABBALR
Plan de financement prévisionnel HT en euros

Dépenses: Montant estimatif en eurosHT		Recettes: Montant estimatif en euros	Taux en %	
		Recettes sollicitées:		
Maitrise d'œuvre	70 000,00	Conseil Départemental (appel à projet QPV et quartier en veille)	26,33	250 000,00
Travaux	879 145,00			
		Fonds de concours politique ville Communauté d'agglomération	7,38	70 000,00
		DETR 2020 sur partie classes d'école (25%)	7,42	70 402,83
		Financement communal	58,87	558 742,17
TOTAL DEPENSES	**949 145,00**	**TOTAL RECETTES**	**100,00**	**949 145,00**

Noeux Les Mines, le 05/12/2019

Le Maire,
Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES 6 (Pas-de-Calais) 6

REÇU LE 16 DEC. 2019

Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 12/12/19

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES 6 (Pas-de-Calais) 6

Ville de NOEUX LES MINES: Aménagement de classes et d'une maison des associations
ETUDE ESTIMATIVE (valeur prix dec 2019 - validité étude = 120 jrs)

Code	Désignation	U	Qté	P.U	TOTAL HT	Classes	Maison des associations
*	**Démolitions - Gros Œuvre**						
	Curage intérieur	m2	775	25,00	19 375,00 €	5 748,56 €	13 626,44 €
	Escalier extérieur BA coulé en place	ens	1	20000,00	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
	Rampes d'accès extérieures	m2	18	300,00	5 400,00 €	1 602,18 €	3 797,82 €
				sous total	***44 775,00 €***	**13 284,74 €**	**31 490,26 €**
*	**Ravalement**						
	Echafaudage	m2	1200	14,00	16 800,00 €	4 984,56 €	11 815,44 €
	Nettoyage façade	m2	600	11,00	6 600,00 €	1 958,22 €	4 641,78 €
	Reprise des bétons dégradés (appuis/ linteaux / corniches..)	ens	1	5000,00	5 000,00 €	1 483,50 €	3 516,50 €
	Sablage	m2	100	31,00	3 100,00 €	919,77 €	2 180,23 €
	Rejointoiement	m2	300	47,00	14 100,00 €	4 183,47 €	9 916,53 €
				sous total	***45 600,00 €***	**13 529,52 €**	**32 070,48 €**

REÇU LE 16 DEC. 2019

Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 12/12/19

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Ville de NOEUX LES MINES: Aménagement de classes et d'une maison des associations
ETUDE ESTIMATIVE (valeur prix dec 2019 - validité étude = 120 jrs)

Code	Désignation	U	Qté	P.U	TOTAL HT	Classes	Maison des associations
*	Couverture - Etanchéité						
	Sécurité & approvisionnement	ens	1	6000,00	6 000,00 €	1 780,20 €	4 219,80 €
	Plan de retrait amiante	u	1	860,00	860,00 €	860,00 €	0,00 €
	Installation de chantier amiante	ens	1	2900,00	2 900,00 €	2 900,00 €	0,00 €
	Confinement	ens	1	2000,00	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
	Dépose tôles fibro-ciment	m2	100	26,00	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €
	Analyses et mesures d'empoussièrement	ens	1	5000,00	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
	Gestion des déchets	ens	1	5400,00	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €
	Dossier fin de chantier	u	1	700,00	700,00 €	700,00 €	0,00 €
	Dépose couverture ardoise et zinc	m2	400	25,00	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Dépose étanchéité et délardage relevés	m2	100	15,00	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
	Préparation sur support ancien	m2	400	9,00	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
	Pare vapeur	m2	400	9,00	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
	Isolation	m2	700	25,00	17 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €
	Etanchélté	m2	400	40,00	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
	Relevés d'étanchéité	ml	88	40,00	3 520,00 €	0,00 €	3 520,00 €
	Ecran souple	m2	400	5,00	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	Liteaunage	m2	400	11,00	4 400,00 €	0,00 €	4 400,00 €
	zinc	m2	300	250,00	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
	ardoise naturelle	m²	130	250,00	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
	Entrées EEP	u	8	130,00	1 040,00 €	0,00 €	1 040,00 €
	Trop plein	u	10	90,00	900,00 €	0,00 €	900,00 €
	Boîtes à eau	u	13	160,00	2 080,00 €	0,00 €	2 080,00 €
	Gouttières	ml	140	43,00	6 020,00 €	0,00 €	6 020,00 €
	Descentes EP	ml	200	32,00	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
	Dauphins fonte	u	10	80,00	800,00 €	0,00 €	800,00 €
				sous total	*192 820,00 €*	**57 209,69 €**	**135 610,31 €**

Ville de NOEUX LES MINES: Aménagement de classes et d'une maison des associations ETUDE ESTIMATIVE (valeur prix dec 2019 - validité étude = 120 jrs)							
Code	Désignation	U	Qté	P.U	TOTAL HT	Classes	Maison des associations
*	**Menuiseries Extérieures**						
	Remplacement menuiseries extérieures	u	52	900,00	46 800,00 €	13 885,56 €	32 914,44 €
	Remplacement portes extérieures	u	7	1500,00	10 500,00 €	3 115,35 €	7 384,65 €
				sous total	***57 300,00 €***	**17 000,91 €**	**40 299,09 €**
*	**Isolation - Menuiseries Intérieures**						
	isolation	m2	750	20,00	15 000,00 €	4 450,50 €	10 549,50 €
	portes intérieures	U	39	200,00	7 800,00 €	2 314,26 €	5 485,74 €
				sous total	***22 800,00 €***	**6 764,76 €**	**16 035,24 €**
*	**Peintures - Sols souples - Carrelages**						
	peintures	m2	6000	30,00	180 000,00 €	53 406,00 €	126 594,00 €
	sols souples	m2	775	40,00	31 000,00 €	9 197,70 €	21 802,30 €
	Carrelage faïences	m2	70	60,00	4 200,00 €	1 246,14 €	2 953,86 €
				sous total	***215 200,00 €***	**63 849,84 €**	**151 350,16 €**
*	**Electricité**						
	Ensemble	m2	775	136,00	105 400,00 €	31 272,18 €	74 127,82 €
				sous total	***105 400,00 €***	**31 272,18 €**	**74 127,82 €**
*	**Plomberie - Chauffage - VMC**						
	Ensemble	m2	775	170,00	131 750,00 €	39 090,23 €	92 659,78 €
				sous total	***131 750,00 €***	**39 090,23 €**	**92 659,78 €**

Ville de NOEUX LES MINES: Aménagement de classes et d'une maison des associations

ETUDE ESTIMATIVE (valeur prix dec 2019 - validité étude = 120 jrs)

Code	Désignation	U	Qté	P.U	TOTAL HT	Classes	Maison des associations
*	**VRD - Aménagements extérieurs**						
	Reprises d'enrobés et pavages	m2	100	85,00	8 500,00 €	2 521,95 €	5 978,05 €
	Surface d'engazonnement	m2	200	25,00	5 000,00 €	1 483,50 €	3 516,50 €
	Divers réseaux	ml	100	100,00	10 000,00 €	2 967,00 €	7 033,00 €
				sous total	***23 500,00 €***	**6 972,45 €**	**16 527,55 €**
*	**Divers**						
	Aléas				40 000,00 €	11 868,00 €	28 132,00 €
				sous total	***40 000,00 €***	11 868,00 €	28 132,00 €
				MONTANT TOTAL HT (hors Honoraires)	**879 145,00 €**	**260 842,32 €**	**618 302,68 €**
				TVA 20%	175 829,00 €	52 168,46 €	123 660,54 €
				MONTANT TOTAL TTC (hors Honoraires)	**1 054 974,00 €**	**313 010,79 €**	**741 963,21 €**
*	**Honoraires**						
	Maîtrise d'Œuvre /architecte permis / SPS /PC	ens	1	70000,00	70 000,00 €	20 769,00 €	49 231,00 €
				MONTANT TOTAL HT (compris Honoraires)	**949 145,00 €**	**281 611,32 €**	**667 533,68 €**
				TVA 20%	189 829,00 €	56 322,26 €	133 506,74 €
				MONTANT TOTAL TTC (compris Honoraires)	**1 138 974,00 €**	**337 933,59 €**	**801 040,41 €**

SASU RM ETT
Z.I de la Fosse 13 - BP 4
62114 SAINS EN GOHELLE
Tél : 06.62.81.75.80
SIRET : 814 146 [illegible] 00019
Code APE : 7112 B - Capital : 1 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Classes de découverte 2020 : détermination du montant de la part familiale.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 8

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission chargée des Affaires Scolaires a travaillé à la co-organisation des classes de découverte, afin de permettre aux enfants des classes de CM² des écoles St Exupéry, Suzanne Blin et Curie/Pergaud, de bénéficier d'un séjour à but pédagogique et éducatif.

D'une part, trois classes de CM² de l'Ecole St Exupéry se rendront en Normandie, pour un séjour en classes de découvertes sur le thème du Débarquement du 6 juin 1944, du lundi 6 au vendredi 10 avril 2020. Ce déplacement concernera 70 enfants accompagnés de leur enseignant et de six animateurs.

D'autre part, trois classes des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin vont participer à un séjour à Amboise sur le thème de la Renaissance, avec visite des châteaux de la Loire, dans la région du Val de Loire, du mardi 2 au vendredi 5 juin 2020. Ce déplacement concernera 70 enfants accompagnés de leur enseignant et de six animateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le séjour de 5 jours des élèves de l'école St Exupéry, sachant que le coût réel par enfant a été établi à 424,87 € et de fixer le montant de la part familiale pour le séjour de 4 jours des élèves des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin, sachant que le coût réel par enfant a été établi à 350,54 € .

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la participation familiale à 63 € pour le séjour organisé du 6 au 10 avril 2020 en Normandie, concernant les enfants des classes de CM2 de l'Ecole St Exupéry.

- Décide de fixe le montant de la participation familiale à 50 € pour le séjour organisé du 2 au 5 juin 2020 à Amboise, concernant les enfants des classes de CM2 des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin.

.../...

- Précise que le montant de ces participations pourra être versé par les familles des enfants participant aux séjours, en deux fois, le solde devant être impérativement acquitté avant la date de départ de l'enfant.

Les recettes seront perçues sur la régie recettes «voyages municipaux», régie n°54, article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU LE 18 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Modification de la charte d'utilisation des outils informatiques mis à la disposition des agents communaux.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 9

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 19 juillet 2016, concernant l'adoption d'une charte d'utilisation des outils informatiques mis à la disposition des agents communaux.

Celle-ci a pour vocation d'exposer les principales règles de précaution que chaque agent doit respecter concernant l'utilisation des ressources informatiques mise à sa disposition (ordinateur, messagerie, intranet, Internet).

La charte les informe également des moyens de contrôle mis en place par la Collectivité, des informations conservées et des limites d'utilisation de la messagerie à des fins professionnelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la charte informatique et notamment le paragraphe portant sur les mots de passe (page 4).

Il convient en effet d'introduire dans la charte, l'obligation qui est faite à un agent de transmettre, à l'autorité territoriale, en cas d'absence pour cause de maladie, le mot de passe ou les codes d'accès de son ordinateur, sous réserve de restriction résultant du respect dû à la vie privée et à la protection des données personnelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le projet de charte informatique joint en annexe à la présente délibération, charte qui une fois adoptée sera portée à la connaissance des membres du personnel.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

Adopte la modification de la charte d'utilisation des outils informatiques, portant sur l'obligation faite aux agents, de transmettre à l'autorité territoriale, en cas d'absence pour cause de maladie, le mot de passe ou les codes d'accès de son ordinateur, sous réserve des conditions de protection de la vie privée et de données personnelles, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

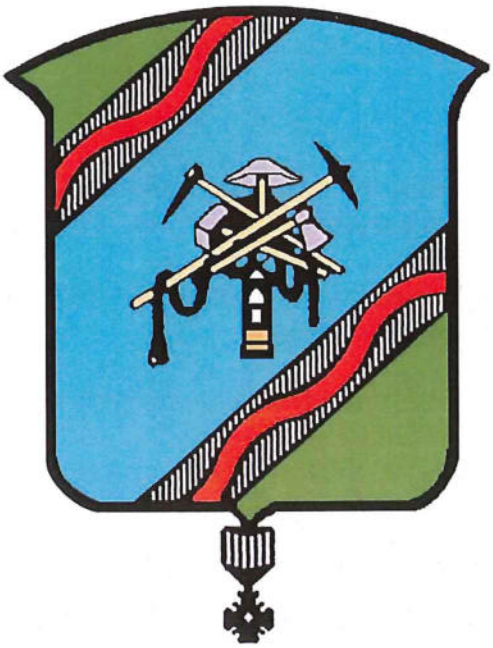
REÇU LE 18 DEC. 2019



VILLE DE NOEUX-LES-MINES

LA CHARTE INFORMATIQUE

Des services communaux de la Ville de Noeux-Les-Mines



REÇU LE 18 DEC. 2019

Approuvé en Conseil Municipal du 12 décembre 2019, Délibération n° 9.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

LA CHARTE INFORMATIQUE
Des services communaux de la Ville de Noeux-Les-Mines

Préambule

La ville de Nœux-les-Mines met à disposition des moyens informatiques à l'ensemble du personnel dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Les agents doivent appréhender l'utilisation des outils informatiques en conformité avec les règles définies par la collectivité.

Ces dispositions ont pour objectif d'informer et de contractualiser les modalités entre la Collectivité et les utilisateurs.

La présente charte a pour objet de préciser **la responsabilité de l'utilisateur** qui s'appuie sur la législation française et définit les manipulations ou malveillances susceptibles de s'apparenter à des fautes professionnelles. La sécurité et la déontologie sont l'affaire de tous, **nous vous demandons de prendre connaissance avec soin de cette charte et de vous y conformer**.

La mise en place de la charte sera accompagnée d'une sensibilisation à la sécurité informatique et des moyens permettant de mesurer la qualité de la démarche.

L'objectif étant :

- Changer l'image de la sécurité pour que celle ci ne soit plus vue comme une contrainte mais comme un service.

- Trouver un équilibre entre les contraintes de sécurité des systèmes d'information et les droits et libertés des personnes.

- Rendre l'utilisateur des outils informatiques comme un acteur actif de la sécurité informatique.

Quelques chiffres

- 60 % des valeurs des grandes entreprises s'expliquent par leur capital immatériel (Ernst et Young 2007)
- 60 % des données stratégiques sont stockées sur les postes de travail (Étude IDC)
- 75 % des données vitales pour l'entreprise sont transmise par mail (Enterprise Strategy Group)

Principes réglementaires

La charte informatique décline le cadre juridique et la ligne de conduite à adopter en fonction de l'environnement, des dispositions prises par la Collectivité et du cadre réglementaire en vigueur, dont vous retrouverez les extraits des textes en **annexe 1**.

La ville de Nœux-les-Mines est civilement responsable des agissements de ses agents, pour des faits, intentionnels ou non, commis dans le cadre de l'exécution de leurs attributions professionnelles, conformément aux dispositions de l'article 1384 du code civil.

Plus d'info :
http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/publications/CNIL_GuideTravail.pdf
http://www.cnil.fr/vos-responsabilites/informations-legales
http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/rapports/Rcybersurveillance-2004-VD.pdf

Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'utilisation des ressources informatiques partagées et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation de la direction de la collectivité. **Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers**. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

La protection du système d'information

Les mots de passe :
Afin de protéger le système d'information ainsi que les données des utilisateurs, la Ville de Nœux-les-Mines a mis en place un système de protection adapté.
Par la même occasion, toute utilisation d'application (ex : messagerie, agenda ...) nécessite des mots de passe personnels à ne communiquer à aucun tiers même à son supérieur hiérarchique (**chaque agent est responsable de son mot de passe).**
Cette précaution d'usage n'est pas anodine car elle implique la responsabilité de chacun.
Cependant l'autorité territoriale peut avoir connaissance du mot de passe d'un agent pour cause de maladie. Selon une jurisprudence judiciaire constante, les dossiers et fichiers créés par le salarié grâce à l'outil informatique mis à sa disposition pour l'exécution de ses fonctions, sont présumés, sauf si le salarié les identifie comme personnels, avoir un caractère professionnel, de sorte que l'employeur est libre de les consulter, même en l'absence de l'intéressé (Cass, social, 18 octobre 2006, n°04-48.025). En particulier, l'employeur peut exiger de l'agent en congés de maladie qu'il lui communique les codes d'accès à son ordinateur (Cass.soc, 18 mars 2003, n°01-41.343). Ce droit d'accès s'exerce sous réserve des restrictions résultant du respect dû à la vie privée et à la protection des données personnelles. La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) précise que l'employeur peut avoir connaissance du mot de passe d'un salarié absent, à la condition que ce dernier détienne sur son poste informatique des informations nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise et que l'employeur ne puisse accéder à ces informations par d'autres moyens. En outre, l'employeur ne peut en principe accéder, hors de la présence de l'intéressé, aux fichiers « personnels » expressément identifiés comme tels. Il n'a pas non plus le droit de prendre connaissance des messages personnels émis et reçus par l'agent grâce à l'outil informatique mis à sa disposition pour son travail (Cass.soc, 2 octobre 2011, n°99-42.942).

Antivirus :
Notre organisation a l'obligation de mettre en œuvre un système sécurisé permettant de se protéger contre les piratages et la propagation de logiciel malveillant (virus, chevaux de Troie, ...).
La collectivité a installé un anti-virus sur chaque poste de travail qu'il ne faut en aucun cas désactiver, ou désinstaller.
De plus, nous vous recommandons d'être vigilant quant au contenu des sites sur lesquels vous naviguez.

> ***Il est nécessaire de porter une attention particulière à tout périphérique venant de l'extérieur (clé USB, disque dur externe...) souvent vecteur de propagation de virus. Nous avons conscience que ces pratiques sont souvent utilisées et nécessaires dans le cadre de votre travail, or il s'agit d'être vigilant car la propagation de virus est très fréquente et source de dommages irréversibles.***

Poste de travail

Le matériel qui est mis à votre disposition dans le cadre de l'exercice de vos missions reste la propriété de la Collectivité ; aussi il est exigé d'en prendre soin et de vous limiter à une utilisation strictement professionnelle, **tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auquel il a**

accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

Pour garantir la protection du système d'information, il est obligatoire :
- D'appliquer les recommandations de sécurité
- De signaler toute tentative de violation de son compte et de façon générale toute anomalie qu'il peut constater

De même, il est strictement interdit :
- De mettre à disposition à des utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, au travers du matériels dont il a usage
- De copier des œuvres protégées par des droits d'auteur
- D'utiliser ou d'essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité.
- De tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- De quitter son poste de travail ou ceux en libre service, sans se déconnecter (afin de ne pas laisser de ressources accessibles)
- De relier du matériel (USB, modem,....) sans le soumettre à l'antivirus.
- D'utiliser des logiciels autres que ceux fournis par la collectivité sans autorisation, même s'ils sont libres de droits.

Les dossiers personnels :
Tous documents, fichiers, messages, autres que professionnels sont considérés comme personnels et privés et doivent de ce fait être identifiés comme tels, (exemple dans un répertoire nommé « **privé** ») . Ils relèvent alors du secret de la correspondance et à ce titre ne peuvent être ouverts que par leur propriétaire (l'ouverture de ces documents personnels ne peut être effectuée que si un risque pour la collectivité a été identifié et en présence de l'agent).
Tout ce qui ne figure pas sur un répertoire personnel est considéré comme professionnel et peut donc être consulté par le responsable informatique à la demande expresse du directeur général des services ou du Maire , en vue de vérifier le bon fonctionnement des applications.
Cependant les personnes autorisées à consulter les postes de travail sont soumises aux règles de confidentialité pour les données auxquelles elles ont accès.

Confidentialité

Au même titre que le droit de réserve et de neutralité, il est interdit de diffuser à l'externe des documents de nature confidentielle sans l'accord de sa hiérarchie.
Il est interdit de prendre connaissance de documents et mails dont vous n'êtes pas destinataire et pour lesquels vous n'avez pas d'autorisation de consultation.
Il ne faut en aucun cas divulguer son mot de passe et ne jamais « prêter » son compte.

Cette ligne de conduite est nécessaire pour garantir une sécurité pour notre administration, elle doit être partagée et appliquée par tous de manière rigoureuse.

En particulier, il est interdit de prendre connaissance, sans leur consentement, d'informations détenues par d'autres, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées ni même de les diffuser.
Cette règle s'applique également aux correspondances privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est pas destinataire ni directement, ni en copie.

Si, dans l'accomplissement de sa fonction, l'agent est amené à constituer des fichiers nominatifs tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant en avoir fait la demande auprès du correspondant informatique et liberté de la collectivité et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

La déontologie et l'éthique

Les informations sauvegardées ou diffusées via le réseau ne doivent pas porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui, nuire à l'image de l'institution, contenir des propos ou images xénophobes, pornographiques, diffamatoires, négationnistes, ou sexistes.

La politique de sécurité fait en sorte de rendre les sites véhiculant ce type de contenu inaccessibles, néanmoins nous vous rappelons que vous vous mettez en situation délictueuse si vous ne respectez pas cet engagement, et à ce titre vous vous exposez à des **sanctions pénales et disciplinaires.**

La collectivité se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation de forums de discussion.
Vous avez l'obligation de faire précéder toute information contenant une opinion personnelle de la mention « **ceci est mon opinion personnelle et n'engage aucunement la ville** de Nœux-les-Mines».

L'utilisateur devra garder à l'esprit que ses communications peuvent atteindre des pays de culture différente et devra tenir des propos exempts de tout caractère discriminatoire, de manière générale, il convient, lors des communications vers l'extérieur d'adopter un langage respectueux.

La messagerie

Nous vous rappelons que la messagerie a une vocation professionnelle et que tout usage privé doit demeurer exceptionnel. Pour toute correspondance d'ordre personnel, il s'agit de l'indiquer en objet (exemple : « personnel » « privé » ou « confidentiel »).

La messagerie Internet (mail, courriel...) ne permet pas l'identification fiable de l'expéditeur d'un message, aussi soyez vigilant par rapport aux pièces jointes qui peuvent contenir des virus (.exe,bat...).

Nous vous demandons donc de détruire les courriers électroniques reçus par erreur qui ne vous sont pas destinés.

Il est formellement interdit de :

- diffuser de la publicité, des tracts et des prospectus par la messagerie électronique,
- de faire suivre les messages en « chaîne », les canulars, ...
- d'utiliser les listes de diffusion pour un usage autre que professionnel.

Comme par exemple le soutien à la famille d'une victime disparue ou gravement malade, alors que celle ci n'existe pas (chaîne de solidarité), ou des alertes de virus qui demandent de supprimer un fichier nécessaire au bon fonctionnement des applications.

Plus d'info : **http://www.hoaxbuster.com**

Internet

La navigation sur les sites Web doit demeurer d'ordre exclusivement professionnel, le Peer to Peer (échange ou téléchargement de fichier avec des ordinateurs connectés à Internet) est **strictement interdit**.

De même, le téléchargement de vidéo, de bande son ou de logiciel est réprimé par la loi. Conformément aux textes sur la propriété intellectuelle.

Pour garantir la protection du système d'information, il est strictement interdit :

- De se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède.
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un serveur que par les dispositions prévues par le site.
- D'usurper une identité et de ne pas intercepter de communications entre tiers.
- D'utiliser des services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur.
- De participer à des jeux de hasard ou d'argent
- D'utiliser un logiciel qui masque l'adresse ip (type hoptshield...) afin d'accéder à des sites proscrits

La consultation de sites interdits par la législation même si le système de filtrage ne les détecte pas :

- site de jeux d'argent, raciste, pornographique, diffamatoire
- site injurieux, raciste, xénophobe, antisémite ou prônant la violence
- site extrémiste, révisionniste,
- sites qui incitent au radicalisme religieux

Les sites de vente en ligne suivant sont strictement interdits :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui
- organe et produit humain
- drogues, médicaments, tabac, alcool
- objets à caractère sexuel
- armes à feu et explosif
- logiciels permettant de porter atteinte à un système d'information
- logiciels de contournement de mesures techniques de protection ou information
- sites de rencontres
- plus généralement, des produits interdits ou réglementés.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

Le contrôle de l'utilisation des ressources informatiques

Pour des raisons de sécurité la collectivité met en œuvre des systèmes de filtrage automatique et non nominatif permettant aussi bien d'interdire un certain nombre de sites répréhensibles par la loi (sites à caractère pédophile, incitation à la haine raciale, révisionniste, ...) que ceux définis par la politique de la collectivité.

Une traçabilité nominative de l'ensemble des échanges mails sera mise en place ainsi qu'une sauvegarde des données pour une période de 6 mois.

Seul y a accès le personnel habilité.

La sécurité en cas de mobilité

L'utilisation de **« Wifi » dit public** (Hôtel, restaurant, transport) pose un certain nombre de problèmes de sécurité et notamment de confidentialité des échanges.

Dans ce genre de configuration (partage du réseau) n'importe quel internaute mal intentionné est capable très facilement de tracer l'ensemble de vos communications Internet non cryptées et sécurisées.
Il est donc nécessaire d'être très prudent vis a vis de ce genre de connexion.

ANNEXE 1
Les dispositions légales : extraits des textes réglementaires

Droits et obligations des fonctionnaires

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, Loi dite loi Le Pors.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068812&dateTexte=20100305

Le Respect de la propriété intellectuelle

Article L122-6 du code de la propriété intellectuelle
Sous réserve des dispositions de l'article L122-6-1, le droit d'exploitation appartenant à l'auteur d'un logiciel comprend le droit d'effectuer et d'autoriser :

1- La reproduction permanente ou provisoire d'un logiciel en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme (...)
2- La traduction, l'adaptation, l'arrangement ou toute autre modification d'un logiciel et la reproduction du logiciel en résultant (...)

Article L122-6-1
Lorsque l'œuvre est un logiciel, « la personne ayant le droit d'utiliser le logiciel peut faire une copie de sauvegarde lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du logiciel ».

Article L 335-2
(...) Toute contrefaçon est un délit (...) La contrefaçon en France est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende

Article L 335-3
(...) Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L 122-6

Le Respect de l'Intégrité d'un Système Informatique

Article 323-1 du nouveau code pénal
« Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

Article 323-2
« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

Article 323-3
« Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

Article 323-5
Dans son deuxième alinéa, il prévoit au nombre des peines complémentaires encourues
« L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise »

Le Respect du secret de la correspondance

Article 226-15 du nouveau code pénal
« Le fait commis de mauvaise foi, d'ouvrir de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Est puni des même peines le fait, commis de mauvaise fois, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par la voie des télécommunications ou de procéder à l'installation d'appareils conçus pour réaliser de telles interceptions ».

Article 432-9
Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner, de commettre ou de faciliter, hors les cas prévus par la loi, le détournement, la suppression ou l'ouverture de correspondances ou la révélation du contenu de ces correspondances, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

L'obligation d'informer :

Article L121-8 du code du travail :
Ordonnance 2007-329 2007-03-12 art. 14 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur en même temps que la partie réglementaire du nouveau code du travail et au plus tard le 1er mars 2008.

La loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 dans son article 2 X a fixé la date d'entrée en vigueur de la partie législative du code du travail au 1er mai 2008.

Voir aussi l'Article L432-1 du code du travail :
Dans l'ordre économique, le comité d'entreprise est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle du personnel.

Le principe de proportionnalité :

Article L120-2 du code du travail
Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Mise à jour du tableau des effectifs titulaires, au 1er janvier 2020 : création et suppression de postes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 9 du 24 septembre 2019 relative au tableau des effectifs titulaires.

Afin de rapprocher les postes ouverts au budget de ceux des postes effectivement pourvus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer à compter du 1er janvier 2020 : 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, 1 poste d'agent social principal de 2ème classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,

Et afin de permettre le recrutement et les avancements de grade du personnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1er janvier 2020:
1 poste d'attaché principal, 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, 1 poste d'ingénieur, 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Technique du 02/12/2019
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer les postes mentionnés au deuxième alinéa et de créer les postes mentionnés au troisième alinéa de la présente délibération et adopte le tableau des effectifs, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

REÇU LE 16 DEC. 2019

VILLE DE NOEUX LES MINES TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
Annexe à la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2019

FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Directeur Général des Services		1	1	1
Directeur Général Adjoint		2	2	1
Directeur des Services Techniques		1	1	0
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1	1	0
Attaché Principal	A	3	4	1
Attaché	A	4	4	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	2	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	3	3	3
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	3	1
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	8	8	8
Adjoint administratif	C	6	5	4
Filière Animation				
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Animateur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Animateur	B	3	3	3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	17	16	16
Adjoint d'animation	C	9 (dont 5 TNC)	9 (dont 5 TNC)	7 (dont 4 TNC)
Filière Police Municipale				
Garde Champêtre Principal	C	0	0	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1
Brigadier	C	0	0	0
Gardien	C	0	0	0
Filière Médico-Sociale				
Cadre de santé de 1ère classe	A	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	A	0	0	0
Puéricultrice Classe Supérieure	A	0	0	0
Puéricultrice Classe Normale	A	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	0	0	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	5	5	5
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	C	4	4	4
Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe	C	1	1	1
Auxiliaire de soins Principal de 2ème classe	C	0	0	0
ASEM Principal de 1ère classe	C	0	0	0

MAIRIE DE NOEUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU LE 16 DEC. 2019

VILLE DE NOEUX LES MINES TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES
Annexe à la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2019

FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
ASEM Principal de 2ème classe	C	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	1
Agent social Principal de 2ème classe	C	2	1	1
Agent social	C	4	4	3
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	0	0	0
Ingénieur	A	0	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	0	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Technicien	B	1	1	1
Agent de maîtrise Principal	C	4	4	4
Agent de maîtrise	C	11	12	11
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35	36	34
Adjoint technique	C	37 (dont 7 TNC)	37 (dont 7 TNC)	35 (dont 6 TNC)

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU LE 16 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 11

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Modification du temps de travail de Madame Claire De Barros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite au déménagement du service des Ressources Humaines dans les locaux de l'ancien CCAS, de modifier à la hausse le temps de travail de Madame DE BARROS Claire de la manière suivante :

Actuellement :
- Madame DE BARROS Claire : 92,86% soit 32,5 heures hebdomadaires (32 h 30 mn)

A compter du 1er Janvier 2020 :
- Madame DE BARROS Claire : 100% soit 35 heures hebdomadaires

Vu l'avis du comité technique du 02/12/2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le temps de travail de Madame Claire DE BARROS, pour le porter à 100 % d'un temps complet, soit 35 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonctions 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

REÇU LE 18 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Recrutement d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formation.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 12

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2020, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,
-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe auxiliaire (en fonction du diplôme) à temps complet :
- ☐ Du 13 au 15 mai 2020

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe auxiliaire (en fonction du diplôme) à temps complet :
- ☐ Du 9 au 13 mars 2020
- ☐ Du 2 au 6 novembre 2020
- ☐ Les 9 et 10 décembre 2020

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe auxiliaire (en fonction du diplôme) à temps complet :
- ☐ Du 24 au 28 février 2020
- ☐ Les 9 et 11 mars 2020
- ☐ le 20 mai 2020
- ☐ du 29 juin au 3 juillet 2020

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe auxiliaire (en fonction du diplôme) à temps complet :
- ☐ Du 14 au 17 avril 2020

-1 agent social auxiliaire à temps complet.
- ☐ Du 28 et 29 mai 2020

-1 agent social auxiliaire à temps complet.
- ☐ Du 12 au 18 mars 2020

-1 agent social auxiliaire à temps complet.
- ☐ Du 20 au 24 avril 2020

.../...

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
- Du 19, 20 et 30 mars 2020

1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
- Du 8 et 9 septembre 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
- Du 24 au 28 février 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
- le 11 mai 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- Les 14, 17 et 18 février 2020
- Du 14 au 17 avril 2020
- Le 8 juin 2020
- Du 12 au 13 novembre 2020
- Du 21 au 23 décembre 2020

- 5 agents sociaux auxiliaires à temps complets.
- 5 x 5 jours
- 5 x 3 jours
- 5 x 2 jours
- 5 x 1 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
- du 13 au 17 avril 2020
- du 21 au 24 décembre 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- Du 24 au 27 février 2020
- Du 14 au 17 avril 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- Du 2 au 3 janvier 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- Du 20 au 24 avril 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.
- du 20 au 24 avril 2020

-5 adjoints d'animations auxiliaires à temps complet. Formations
- 5 x 5 jours
- 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

-5 adjoints techniques auxiliaires à temps complet. Formations
- 5 x 5 jours
- 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- Du 20 au 25 avril 2020
- Du 1 au 31 août 2020
- Du 28 au 31 décembre 2020

SERVICE SALLES DES FETES ET SALLES DE SPORTS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- du 2 au 5 janvier 2020
- du 14 au 17 avril 2020
- du 25 mai au 8 juin 2020
- du 3 au 31 août 2020

.../...

- du 29 au 31 décembre 2020

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- du 2 au 5 janvier 2020
- du 25 mai au 30 juin 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- du 15 au 21 janvier 2020
- du 14 au 17 avril 2020
- du 3 au 21 août 2020
- du 21 au 24 décembre 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- du 1 au 4 janvier 2020
- Du 14 au 17 avril 2020
- Du 3 au 29 aout 2020
- Du 21 au 29 décembre 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- Du 10 au 28 août 2020
- Du 20 au 24 avril 2020
- Du 21 au 24 décembre 2020

-3 adjoints techniques auxiliaires à temps complet. Formations

- 3 x 5 jours
- 3 x 3 jours
- 3 x 2 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE ADMINISTRATIF :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint administratif auxiliaire à temps complet.

- Du 20 juillet au 31 août 2020

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- du 16 au 31 mars 2020

- 5 adjoints techniques auxiliaires à temps complet. Formations

- 5 x 5 jours
- 5 x 3 jours
- 5 x 2 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, pour l'année 2020, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 020, 33, 64, 212 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 18 DEC. 2019

MAIRIE DE NOEUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Création d'emploi non permanent, d'agents occasionnels, pour l'année 2020, (banquets et locations de salles)

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 13

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3.1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement pour activités occasionnelles doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les banquets et les locations de salles, pour réception, peuvent exiger l'emploi de personnels, à titre occasionnel, pour diverses manifestations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'année 2020 de créer les emplois non permanents, en tant que de besoins, des agents non titulaires à titre occasionnel pour les banquets, pour les réceptions, pour les manifestations et dans le cadre des locations de salles, de la façon suivante :

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR NETTOYAGE :
(salle des fêtes, Brassens, Mendès France, Prévert)
-2 adjoints techniques auxiliaires à l'occasion des contrats de location de l'année 2020, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 5 heures par jour, selon les nécessités de services pour le nettoyage des locaux.

MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORTS POUR NETTOYAGE :
-2 adjoints techniques auxiliaires à l'occasion des mises à disposition des salles de sports de l'année 2020, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 5 par heures par jour, selon les nécessités de services pour le nettoyage des locaux.

RECEPTIONS OU MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MAIRIE :
-5 adjoints techniques auxiliaires, par réception ou manifestation de l'année 2020, pour le service, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade. (en heure de dimanche les dimanches).
-5 adjoints techniques auxiliaires, par réception ou manifestation de l'année 2020, pour le nettoyage des locaux, selon les nécessités de services, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.
-10 adjoints techniques auxiliaires, pour 20 heures, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le jeudi 30 janvier 2020 (Cérémonie des vœux du Maire)

.../...

BANQUET DES AINES : le 27 septembre 2020

-20 adjoints techniques auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, en heures de dimanche sur le nombre d'heures réellement effectuées le 27 septembre 2020,

-10 adjoints techniques auxiliaires les 25 et 28 septembre 2020, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS :
le 11 novembre 2020

- 20 adjoints techniques auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour 11 heures de dimanche, le 11 novembre 2020,
- 10 adjoints techniques auxiliaires les 10 et 12 novembre 2020, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

FETE des RETRAITES DE LA SAINTE BARBE : le 3 décembre 2020

-10 adjoints techniques auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 10 heures, le 3 décembre 2020,

- 6 adjoints techniques auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le 4 décembre 2020 pour le nettoyage de la salle.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emploi non permanent, d'agents occasionnels pour l'année 2020, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 61 et 411, du Budget Ville 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 18 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Création d'emploi non permanent, d'agents non titulaires, pour un accroissement temporaire d'activité.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 14

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés: Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article 3, 1° de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

-Considérant que durant les vacances scolaires, la période est mise à profit pour la réalisation de travaux de réfection des écoles, ainsi que le nettoyage des locaux des différentes salles de la commune ;
-Pour garantir l'accueil et l'encadrement des enfants en classe de maternelle lors de la rentrée scolaire ;
-Suite à l'augmentation des effectifs, du nettoyage supplémentaire apparaît dans les locaux de l'école Henri Wallon ;
-Pour garantir l'accueil et l'encadrement des enfants à l'école Suzanne Blin et à l'école Alphonse Daudet, des besoins supplémentaires sont apparus dans la surveillance des enfants ;
-Suite au reclassement d'un agent d'entretien, et dans l'attente de son remplacement,
-au service crèche, afin de maintenir le nettoyage du service restauration,
-Pour garantir la sécurité, respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école et maintenir la propreté du bâtiment, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs Croqu'école, la garderie, la cantine et le nettoyage des locaux ;
-Au centre Brassens des manifestations sont organisées ponctuellement ;
-Au Centre d'Accueil d'Hébergement Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ SERVICE ECOLES :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet
☐ du 2 au 4 janvier 2020
☐ du 17 au 29 février 2020

.../...

- du 14 au 25 avril 2020
- du 6 juillet au 31 août 2020
- du 19 au 31 octobre 2020
- du 21 au 31 décembre 2020

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet

- du 2 au 4 janvier 2020
- du 17 au 29 février 2020
- du 14 au 25 avril 2020
- du 6 juillet au 31 août 2020
- du 19 au 31 octobre 2020
- du 21 au 31 décembre 2020

- 4 adjoints techniques auxiliaires, pour 26 heures hebdomadaires du 1 au 11 septembre 2020, pour la rentrée scolaire de 2020.
- 2 adjoints techniques auxiliaires, pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2020.
- 1 adjoint d'animation auxiliaire, pour 26 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2020.
- 1 adjoint d'animation auxiliaire, pour 21 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2020.
- 1 adjoint technique auxiliaire pour 11 heures hebdomadaires pendant la période scolaire et 35 h hebdomadaires pendant les vacances scolaires de l'année 2020.

SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-10 adjoints d'animation auxiliaires pour 2 heures par jour durant les semaines scolaires de 2020.

SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :

(préparation repas + nettoyage)

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-7 adjoints techniques auxiliaires pour 6 heures par jour durant les semaines scolaires de 2020.

-4 adjoints techniques auxiliaires pour 6 heures par jour durant les vacances scolaires de 2020.

SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE (matin et soir) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-8 adjoints d'animation auxiliaires pour 3 heures par jour durant les semaines scolaires de 2020.

SERVICES CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE

(mercredis et vacances scolaires) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints d'animation auxiliaires à temps complet

- du 2 au 4 janvier 2020
- du 17 au 29 février 2020
- du 14 au 25 avril 2020
- du 19 au 31 octobre 2020
- du 21 au 31 décembre 2020
- tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2020

.../...

-2 adjoints techniques auxiliaires pour 5 heures (nettoyage des locaux)

- ☐ du 2 au 4 janvier 2020
- ☐ du 17 au 29 février 2020
- ☐ du 14 au 25 avril 2020
- ☐ du 19 au 31 octobre 2020
- ☐ du 21 au 31 décembre 2020

☐ SERVICE CRECHE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet le 23 décembre 2019

☐ SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet

- ☐ les 3, 4, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27, 31 janvier 2020
- ☐ les 1, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29 février 2020
- ☐ les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 mars 2020
- ☐ les 3, 4, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27 avril 2020
- ☐ du 1 au 31 mai 2020
- ☐ les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 juin 2020
- ☐ les 3, 4, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20,24, 25, 27, 31 juillet 2020
- ☐ les 1, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29, 31 août 2020
- ☐ les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 septembre 2020
- ☐ les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30, 31 octobre 2020
- ☐ les2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 novembre 2020
- ☐ les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 décembre 2020

☐ SERVICE CENTRE D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade : (service et entretien)

-4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet

- ☐ Du 24 au 31 août 2020

-4 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, à temps complet, à l'occasion des réservations de groupes au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, durant l'année 2020, selon les nécessités de services.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emploi non permanent, d'agents non titulaires, pour décembre 2019 et pour l'année 2020, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 212, 211, 33 et 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU LE 18 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 15

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Création de postes d'agents auxiliaires pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été, pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, 2°, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité et congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, la création de postes d'auxiliaires pour activités saisonnières doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de créer les postes d'agents auxiliaires pour les sessions de juillet et août de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été pour l'année 2020.
-Session de juillet : 50 animateurs, 10 adjoints techniques auxiliaires,
-Session d'août : 40 animateurs, 10 adjoints techniques auxiliaires.
Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Fonctions	Barème de rémunération
- Directeur 21 ans révolus avec BAFD ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)
- Directeur en cours de formation BAFD ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Directeur avec BAFA ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + SB	échelon 9 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + secourisme	échelon 8 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)

.../...

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

- Animateur BAFA ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation (échelle C1)
- Animateur stagiaire BAFA ou équivalence + SB	échelon 8 adjoint d'animation (échelle C1)
- Animateur stagiaire BAFA ou équivalence + Secourisme	échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1)
- Animateur stagiaire BAFA ou équivalence	échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1)
- Animateur sans formation	échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1)
- Adjoint technique	échelon 1 adjoint technique (échelle C1)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder aux directeurs et animateurs une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 50 € par nuit effectuée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de postes d'agents auxiliaires, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sessions des mois de juillet et août 2020, conformément aux besoins, aux périodes et aux conditions susmentionnés.

- Décide d'accorder, aux directeurs et aux animateurs, une indemnité forfaitaire pour travail de nuit, d'un montant de 50 € par nuitée.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir au recrutement des agents auxiliaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 421 du Budget Principal 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU LE 18 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 16

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Création de poste en CDD d'animateur musical: Atelier Djembé Batucada.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3-I.1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

En collaboration avec l'Ecole Municipale de Musique, la ville de Nœux-Les-Mines organise l'animation d'un atelier de Djembé et de Batucada brésilienne pour l'année 2020.

Il propose donc la création d'un poste d'animateur musical, en contrat à durée déterminée, du 1er Janvier au 31 Décembre 2020, à raison de 4 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice brut 588, sur 42 semaines, pour assurer l'animation musicale des ateliers.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la création de ce poste et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste à Contrat à Durée Déterminée d'animateur musical, pour l'atelier «Djembé-Batucada», selon les conditions et pour la période susmentionnées;

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à son recrutement.

Les dépenses seront prélevées à l'article 64131 fonction 33 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

REÇU LE 18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 17

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Création de poste en CDD d'animateur musical: Ateliers «éveil musical».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article 3-I.1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon lequel tout recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

En collaboration avec l'école municipale de musique, et dans le cadre d'un projet politique de la ville, la Ville de Nœux Les Mines organise des ateliers «éveil musical» en accueil périscolaire pour l'année 2020.

Il propose donc la création d'un poste d'animateur musical, en contrat à durée déterminée, du 1er Janvier au 31 Décembre 2020, à raison de 2 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice brut 588, sur 42 semaines, pour assurer l'animation musicale des ateliers «éveil musical».

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil sur la création de ce poste et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Vu l'avis du Comité technique du 02/12/2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée, d'animateur musical pour l'atelier «Eveil musical», selon les conditions et pour la période susmentionnées.

- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à son recrutement.

Les dépenses seront prélevées à l'article 64131 fonction 33 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (62) Pas-de-Calais

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

REÇU LE 18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (62) Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 18

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Création de 12 emplois de vacataires pour la mise sous plis à l'occasion des élections municipales.

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que la ville a passé une convention avec l'Etat le 23 septembre 2019, dans le cadre des opérations de mise sous pli à l'occasion des élections municipales.

Il rappelle que la convention prévoit le versement d'une dotation correspondant à 0, 29 € par électeur, destinée au recrutement de personnel pour effectuer la mise sous pli des documents relatifs aux élections municipales de mars 2020,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création de 12 emplois de vacataires, rémunérés sur la base du SMIC horaire, pour les deux tours des élections municipales de mars 2020. La rémunération sera soumise aux cotisations du régime général, l'absence de droits à congés statutaires, l'absence de droit à la formation et de compléments de rémunérations.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de douze emplois vacataires pour les opérations de mise sous plis des documents relatifs aux deux tours des élections municipales de mars 2020, rémunérés sur la base du SMIC horaire, conformément aux dispositions reprises au troisième alinéa de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal.

La recette sera portée au Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (62)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

REÇU LE 18 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 19

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane: Contrat Local de Santé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis début 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020-2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévart …) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre.

L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020.

La mise en œuvre de ces fiches-action, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques.

La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions.

Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat local de santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » en lieu et place de la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) ».

.../...

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, telle que reprise ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 18 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 20

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, concernant l'implantation de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay Artois Lys Romane est compétente en matière de «création, entretien et gestion d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables» et qu'elle poursuit une stratégie de déploiement de ces équipements sur son territoire.

Il propose de signer avec la Communauté d'Agglomération, une convention pour l'implantation d'une borne de recharge sur le parking Coquerelle, situé à hauteur du 138, Rue Nationale.

Cette convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion du domaine public communal concernant le site sur lequel sera implantée la borne de recharge, dont les travaux d'installation, l'exploitation, la gestion et la maintenance seront assurés par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, cette convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve et autorise Monsieur le Maire, à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention ayant pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion du domaine public communal concernant le site sur lequel sera implantée la borne de recharge, dont les travaux d'installation, l'exploitation, la gestion et la maintenance seront assurés par la Communauté d'Agglomération, convention jointe en annexe à la présente délibération.

REÇU LE 18 DEC. 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, concernant la mise en oeuvre de l'opération «Plantation de vergers conservatoires».

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

REÇU LE 18 DEC. 2019

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 21

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a identifié les vergers conservatoires comme ayant un intérêt écologique et patrimonial important pour son territoire, confortant le Schéma Régional de Trame Verte et Bleue, et permettant l'amélioration du cadre de vie et la mise en place des dispositifs de lutte contre la perte de la biodiversité.

Par le biais d'une convention, la Communauté d'Agglomération propose aux communes de son territoire, de développer l'opération de «Plantations de vergers conservatoires».
La mise en place de cette opération permet de planter d'anciennes variétés d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers), d'établir un milieu accueillant pour la biodiversité, d'anticiper les maladies et les ravageurs, et de gérer les bandes enherbées et la récolte des fruits.
Aux termes de cette convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à fournir 21 plants d'arbres fruitiers régionaux ainsi que des plants de noisetiers et participer à leur plantation qui sera effectuée sur le site des jardins partagés, Rue du Cameroun à Noeux les Mines.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, cette convention dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention concernant la mise en oeuvre de l'opération «Plantation des Vergers conservatoires», convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 22

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Convention avec le Centre de Gestion du Pas de Calais, pour la mise à disposition de ses agents du service de santé et de sécurité au travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations en matière de santé et de sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret n° 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI), et que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.

Il expose au Conseil Municipal que la collectivité peut bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention dans la mise en oeuvre des différentes actions en matière de santé et de sécurité au travail.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département, de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail». Cette convention et ses annexes prévoient que les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature. Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CDG 62.

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

.../...

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, la convention de mise à disposition du personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et en sécurité au travail, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 2 décembre 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, la convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et en sécurité au travail, convention jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que les documents relatifs à cette mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-LES-MINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 23

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical, année 2020.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la législation en vigueur concernant le régime dérogatoire au repos dominical.

Il rappelle qu'un arrêté préfectoral en date du 13 février 1995 a inscrit l'ensemble urbain situé sur la commune de Noeux les Mines en zone touristique, permettant de déroger au repos dominical.

Toutefois, ce classement ne s'applique pas aux établissements de vente de denrées alimentaires au détail, soumis à une réglementation spécifique.

En revanche, l'article L 3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, permet au Maire, sur sollicitation des commerces alimentaires, d'autoriser par arrêté municipal, l'ouverture dominicale toute la journée, à raison de cinq dimanches par an.

Monsieur le Maire propose de déroger au principe de repos dominical, pour les commerces susvisés, les quatre derniers dimanches de l'année civile.

Pour l'année 2020, il s'agit des dimanches 6, 13, 20, et 27 décembre.
Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les arrêtés s'y rapportant.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
Vu les demandes formulées par courriers par les établissements commerciaux,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26 et L 3132-27 .

.../...

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales les quatre derniers dimanches de l'année 2020, soit les 6, 13, 20 et 27 décembre.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. Marcellak

MAIRIE DE NŒUX-LES-MINES
(62) Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

OBJET :
Mise à jour du «Formulaire Municipal des Associations», pour l'année 2020.

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 24

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 32 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014 et n° 33 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, qui ont eu pour objet d'instaurer le «Formulaire Municipal des Associations», document indispensable à l'attribution, aux associations, d'une subvention communale.

Il rappelle les délibérations du Conseil Municipal n° 13 du 21 Janvier et n° 26 du 9 décembre 2016, dont l'objet a été d'intégrer une rubrique concernant la mise à disposition d'un équipement communal et d'une rubrique concernant l'aide logistique de la Ville, sollicitée ponctuellement par les associations à l'occasion d'une manifestation importante et la simplification des modalités de renseignements sollicités auprès des associations.

Il rappelle également, la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, apporte des précisions supplémentaires sur les modalités d'attribution des subventions exceptionnelles, sur les articles à renseigner dans les fiches concernant les budgets prévisionnels et les comptes rendus financiers, ainsi que l'obligation de communiquer aux services municipaux, les renseignements administratifs concernant l'association.

Monsieur le Maire rappelle enfin la délibération n° 31 du 18 décembre 2018 qui précise les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles ou équipements communaux. Il est également spécifié qu'en l'absence d'une demande de renouvellement, l'équipement sera attribué à une autre association.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du «Formulaire Municipal des Associations» pour l'année 2020, qui modifie la fiche 2-4, rubrique destinée à clarifier les renseignements à fournir sur le bilan de l'exercice de l'année n-1.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications et valide le document «Formulaire Municipal des Associations», joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 18 DEC. 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Formulaire municipal
Associations

Pièce annexe à la délibération N° 24
du Conseil Municipal du 12/12/19

Le Conseil Municipal du 19 juin 2015 a instauré un document spécifique à la Ville de Nœux-les-Mines présenté sous le titre « Formulaire Municipal Associations », mis à jour régulièrement afin de mieux répondre aux remarques et demandes des associations locales.

Il comporte :

des fiches à en-tête bleu : présentation de votre association (fiches 1)

- *ces fiches sont à remplir lors d'une création d'association, d'une première demande de subvention ou si des modifications sont intervenues lors de la dernière Assemblée Générale ;*
- *les renseignements administratifs nous permettent de mettre à jour notre répertoire ; ils doivent obligatoirement nous être communiqués même si l'association ne fait pas de demande à la commune.*

des fiches à en-tête jaune : demande de subvention de création et/ou de fonctionnement (fiches 2)

- *le budget prévisionnel doit être en équilibre ;*
- *les comptes rendus qualitatif et financier de l'exercice précédent (année civile) sont indispensables ;*
- *ces fiches sont à déposer en mairie au cours du 1er semestre.*

des fiches à en-tête vert : demande de subvention exceptionnelle (fiches 3)

- *l'intérêt local et le caractère très exceptionnel de l'action sont à justifier ;*
- *le budget prévisionnel doit être équilibré, avec participation de l'association ;*
- *les fiches sont à déposer en mairie 2 mois avant la mise en œuvre du projet (délibération du Conseil Municipal nécessaire) ; si ce délai n'est pas respecté, la demande ne pourra pas être prise en compte ;*
- *le bilan financier est à retourner dans les 3 mois qui suivent la réalisation.*

une fiche de demande de mise à disposition gracieuse d'un équipement (fiche 4)

- *elle concerne l'occupation régulière d'un équipement communal (salle, gymnase, terrain de sport, ...) ;*
- *elle doit être renouvelée chaque année par toutes les associations en bénéficiant, avant juin, pour une bonne répartition des équipements communaux ;*
- *en cas d'absence de demande de renouvellement, l'équipement pourrait être attribué à une autre association ;*
- *une photocopie de votre attestation d'assurance doit être jointe à cette fiche.*

une fiche de demande de charte (fiche 5)

- *elle concerne l'aide logistique de la commune pour l'organisation d'une manifestation ;*
- *elle doit être déposée en mairie au plus tard 1 mois avant la manifestation pour que les services techniques puissent programmer et organiser le prêt du matériel.*

Préservez l'environnement !... N'imprimez que les fiches qui vous sont nécessaires.

Fiche 1.1 : Renseignements administratifs

à remplir lors de la première demande ou en cas de changement(s)

Identification

Nom : .....

.....

Sigle : .....

Objet* : .....

.....

** cf statuts*

Activités principales réalisées : .....

.....

.....

Coordonnées

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

Adresse site internet : .....

Adresse de correspondance, si différente du siège : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

.....

(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Nom de votre compagnie d'assurance et N° de contrat :

.....

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes[1] ? ☐ oui ☐ non

Si oui, nom et adresse : .....

.....

[1] Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

Fiche 1.2 : Renseignements administratifs (suite)

Identification des responsables de l'association

Président(e)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Trésorier(ère)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Secrétaire

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Date de publication de la création au Journal Officiel : I__I__I__I__I__I__I__I__I

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☐ non

Date de publication au Journal Officiel : I__I__I__I__I__I__I__I__I

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents : ..... dont ..... Nœuxois(es)

Nombre de bénévoles actifs : ..... dont ..... Nœuxois(es)

Nombre total de salariés : ..... dont ..... Nœuxois(es)

Demande de subvention de création et/ou de fonctionnement

La fiche de déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif [2], il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

*Le **compte rendu** est composé d'un **bilan financier** accompagné d'un **bilan qualitatif.** Il est à retourner dans les **6 mois** suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos (année n-1*). Il doit obligatoirement être joint à toute nouvelle demande de subvention.*

Pièces à joindre au formulaire :

- *Les **statuts régulièrement déclarés** (pour une première demande). Les **statuts s'ils ont été modifiés** (pour un renouvellement).*
- *La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** si modifications (composition du conseil d'administration, du bureau, …).*
- *Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.*
- *Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.*
- *Les **comptes approuvés du dernier exercice clos au 31/12 de l'année n – 1***.*
- *Le **budget prévisionnel** en équilibre (année n*).*
- *Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions.*
- *Le dernier **rapport d'activité approuvé** en Assemblée Générale.*
- *Une photocopie de votre **attestation d'assurance** pour l'année en cours (année n*).*

**pour une subvention demandée au cours du 1er semestre 2020, n = 2020, n – 1 = année 2019 et n - 2 = année 2018.*

**pour une subvention demandée au cours du 1er semestre 2021, n = 2021, n – 1 = année 2020 et n - 2 = année 2019.*

Préservez l'environnement !... il n'est pas nécessaire d'imprimer cette page ; seules les fiches 2.1 à 2.4 sont à remplir pour une demande de subvention de fonctionnement.

---

2 Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

Fiche 2.1 : Déclaration sur l'honneur

Les demandes sont à déposer au cours du 1er semestre.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ……

*représentant(e) légal(e) de l'association** ……

**Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.*

adresse du siège social de l'association ……

……

- ✓ *certifie que l'association est régulièrement déclarée ;*
- ✓ *certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;*
- ✓ *certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;*
- ✓ *atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200.000 euros sur trois exercices ;*
- ✓ *demande une subvention de :* …… €.

Fait, le …… à ……

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.
Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 4441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Date de réception de la demande :	Cadre réservé au service :

Fiche 2.2 : Budget prévisionnel de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits. Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources du 01/01 au 31/12 de l'année n.

CHARGES	Montant[3]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		**70 - Ventes**	
Prestations de services		Prestations de services	
Alimentation		Alimentation	
Matières et fournitures d'entretien		Produits finis	
Eau / électricité		*	
*		**74 - Subventions d'exploitation[4]**	
61 - Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Contrat de ville	
Documentation		Région	
Autres (à préciser)		Département	
*		Intercommunalité / EPCI[5]	
62 - Autres services extérieurs		Commune	
Publicité, publication		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
*		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emplois aidés)	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autres établissements publics (à préciser)	
*			
65 - Autres charges de gestion courante		Autres privées (à préciser)	
66 - Charges financières			
67 - Autres charges		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		Cotisations / adhésions	
68- Dotation aux amortissements		dons manuels ou legs	
		*	
		76 - Produits financiers	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
*			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

*Autres (à préciser)

---

3 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

4 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

5 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

Fiche 2.3 : Compte rendu (au 31/12 de l'année n-1)

Les fiches 2.3 & 2.4 sont à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Elles doivent obligatoirement être établies pour toute nouvelle demande.

Bilan financier

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			**70 - Ventes**		
Prestations de services			Prestations de services		
Alimentation			Alimentation		
Matières et fournitures d'entretien			Produits finis		
Eau / électricité			*		
*			**74 - Subventions d'exploitation[6]**		
61 - Services extérieurs			Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Contrat de ville		
Documentation			Région		
Autres (à préciser)			Département		
*			Intercommunalité / EPCI[7]		
62 - Autres services extérieurs			Commune		
Publicité, publication			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
*			Fonds européens		
63 - Impôts et taxes			L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emplois aidés)		
64 - Charges de personnel					
Rémunération des personnels					
Charges sociales			Autres établissements publics (à préciser)		
*					
65 - Autres charges de gestion courante			Autres privées (à préciser)		
66 - Charges financières					
67 - Autres charges			**75 - Autres produits de gestion courante**		
			Cotisations / adhésions		
68- Dotation aux amortissements			dons manuels ou legs		
			*		
			76 - Produits financiers		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers			**78 - Reprises sur amortissements et provisions**		
*					
TOTAL DES CHARGES			**TOTAL DES PRODUITS**		

*Autres (à préciser)

---

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

Fiche 2.4 : Compte rendu (suite)[6]

Solde comptable au 31/12 de l'année n – 2* **(tous comptes confondus)**	*a*
Bilan de l'exercice de l'année n – 1* **(+ ou -)**	*b*
Solde comptable au 31/12 de l'année n – 1* **(tous comptes confondus)**	*(a + b) ou (a – b)*

**pour une subvention demandée au cours du 1er semestre 2020, n = 2020, n – 1 = année 2019 et n - 2 = année 2018.*

**pour une subvention demandée au cours du 1er semestre 2021, n = 2021, n – 1 = année 2020 et n - 2 = année 2019.*

Bilan qualitatif

Décrire précisément la mise en œuvre de vos activités :

.....

.....

.....

.....

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

.....

.....

.....

Quels ont été les dates et lieux de réalisation ?

.....

.....

.....

Les objectifs ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

.....

.....

Quelle a été l'implication de votre association dans la vie locale ?

.....

.....

.....

Demande de subvention exceptionnelle

Une subvention exceptionnelle ne peut être sollicitée que pour une manifestation innovante et non récurrente. Les demandes sont à déposer deux mois avant la mise en œuvre du projet.

La fiche de déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif [8], il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

*Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné d'un **bilan qualitatif.** Il est à retourner dans les 3 mois **suivant la date de l'action pour laquelle la subvention a été accordée.***

Pièces à joindre au formulaire :

- **La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** (composition du conseil d'administration, du bureau, ...).*
- **Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.*
- *Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.*
- **Le dernier **rapport d'activité approuvé** en Assemblée Générale.*
- **Une photocopie de votre **attestation d'assurance** pour l'année en cours.*
- *Les **devis** concernant les dépenses envisagées.*

* Si elles n'ont pas encore été déposées en mairie pour la demande de subvention de fonctionnement.

Préservez l'environnement !... il n'est pas nécessaire d'imprimer cette page ; seules les fiches 3.1 à 3.6 sont à remplir pour une demande de subvention exceptionnelle.

8 Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

Fiche 3.1 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

*représentant(e) légal(e) de l'association** .....

**Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.*

adresse du siège social de l'association .....

.....

- ✓ *certifie que l'association est régulièrement déclarée ;*
- ✓ *certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;*
- ✓ *certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;*
- ✓ *atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200.000 euros sur trois exercices ;*
- ✓ *demande une subvention exceptionnelle de :* ..... €.

Veuillez justifier l'intérêt local et le caractère exceptionnel de votre demande :

.....

.....

.....

.....

Fait, le ..... *à* .....

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.
Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 4441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Date de réception de la demande :	Cadre réservé au service :

Fiche 3.2 : Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : ..... Prénom : ....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Intitulé de l'action : .....

Présentation de l'action : .....

.....

.....

.....

Objectifs de l'action : .....

.....

.....

Public bénéficiaire : .....

.....

Moyens mis en œuvre : .....

.....

.....

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, etc.) : .....

.....

.....

Date et durée de mise en œuvre prévue : .....

.....

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus : .....

.....

.....

.....

Fiche 3.3 : Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

.....

.....

.....

.....

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

.....

.....

.....

.....

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

.....

.....

.....

.....

.....

Fiche 3.4 : Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Montant[9]	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		**70 – Ventes**	
Prestations de services		Prestations de services	
Alimentation		Alimentation / Boissons	
Achats matières et fournitures		Produits finis	
*		Entrées	
		*	
61 - Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation[10]**	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Contrat de ville	
*		Région	
		Département	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité / EPCI[11]	
Rémunérations		Commune	
Publicité, publication		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Services bancaires			
*		Fonds européens	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emplois aidés)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels,		Autres établissements publics	
Charges sociales,		Autres privées	
*			
		75 - Produits de gestion courante	
65- Charges de gestion courante		Cotisations	
66- Charges financières		Dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		*	
68- Dotation aux amortissements		**76 - Produits financiers**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
Frais financiers			
*		Participation de l'association**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[12]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

**Autres (à préciser)* ***Indispensable*

---

9 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

10 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

11 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

12 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Fiche 3.5 : Compte rendu qualitatif

Les fiches 3.5 & 3.6 sont à retourner dans les 3 mois
suivant la date de l'action pour laquelle la subvention a été accordée.

Décrire précisément la mise en œuvre de vos activités :

.....

.....

.....

.....

.....

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

.....

.....

.....

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation ?

.....

.....

.....

.....

Les objectifs ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

.....

.....

.....

.....

Fiche 3.6 : Compte rendu financier (synthèse)

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			**70 – Ventes**		
Prestations de services			Prestations de services		
Alimentation			Alimentation / Boissons		
Achats matières et fournitures			Produits finis		
*			Entrées		
			*		
61 - Services extérieurs			**74- Subventions d'exploitation**[13]		
Locations			Etat (à détailler)		
Entretien et réparation					
Assurance					
Documentation			Contrat de ville		
*			Région		
			Département		
62 - Autres services extérieurs			Intercommunalité / EPCI[14]		
Rémunérations			Commune		
Publicité, publication			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions					
Services bancaires					
*			Fonds européens		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération			L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emplois aidés)		
Autres impôts et taxes					
64- Charges de personnel					
Rémunération des personnels,			Autres établissements publics		
Charges sociales,			Autres privées		
*			**75 - Produits de gestion courante**		
65- Charges de gestion courante			Cotisations		
66- Charges financières			Dons manuels ou legs		
67- Charges exceptionnelles			*		
68- Dotation aux amortissements			**76 - Produits financiers**		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement			**78 - Reprises sur amortissements et provisions**		
Frais financiers			Participation de l'association**		
*					
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[15]					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			**87 – Contributions volontaires en nature**		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

*Autres (à préciser) **Indispensable

Bilan financier de l'action (+ ou -)	

13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

14 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

15 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Fiche 4 : Demande de mise à disposition gracieuse d'une salle communale, d'un terrain de sport, d'un gymnase, … pour une utilisation régulière

A renouveler obligatoirement chaque année.

Joindre la copie de votre attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile, les dégâts causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Association :

.....

Identification de l'activité :

.....

.....

Identification de la personne chargée de la demande :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction au sein de l'association : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Equipement demandé :

.....

Horaires réguliers d'occupation :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
de à							

Toute utilisation en dehors des horaires indiqués ci-dessus devra faire l'objet d'une demande de charte (Fiche 5).

Date et Signature :

Date de réception de la demande :	Cadre réservé au service :

Fiche 5 : Demande de charte pour une manifestation

A déposer en mairie au plus tard 1 mois avant la manifestation.

Association organisatrice :

.....

Identification de la manifestation :

Nature : .....

Date & Lieu : .....

Entrée gratuite	/	Entrée payante	Tarif :

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction au sein de l'association : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Aide matérielle & logistique demandée

Affiche A3		Tonnelle		Barrière	
Affiche A4		Table		Rallonge électrique	
Affiche A5		Chaise		Poubelle	

Autres

Date & signature

Date de réception de la demande :	
Avis des services techniques :	Cadre réservé aux services :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 25

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Attribution de subvention et signature d'un avenant à la convention de financement de l'Union Sportive Noeuxoise, année 2019.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeuxoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la commune a établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la ville et l'association, et fixant les règles de contrôle de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 15 de la réunion du 14 mars 2019 et n° 27 de la réunion du 24 septembre 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a attribué deux subventions d'un montant total de 35.520 €.

Il précise que le nombre croissant d'adhérents à l'US Noeux et de licences, le parcours du club en Division Régionale 1 et en Coupe de France, l'organisation de nombreux tournois réservés aux jeunes et ouverts à des clubs étrangers, son implication dans les nombreux projets pédagogiques en interne et dans le cadre des actions «Politique de la Ville», ont généré un important investissement financier.

A la demande du Club, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder un soutien financier complémentaire à l'Union Sportive Noeuxoise.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 10.000 € à l'Association Union Sportive Noeuxoise au titre de l'exercice 2019. Le montant total pour 2019 s'élève donc à 45.520, 00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Association Union Sportive Noeuxoise, l'avenant n° 2, à la convention de financement 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 18 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 26

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Attribution de subvention: «Association Twirling Club Noeuxois».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «Twirling Club Noeuxois», dont le siège est situé 16, Rue Marguerite Yourcenar à Noeux les Mines, et présidée par Madame Cathy Dernoncour, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'association, qui participe à l'animation et aux festivités communales, a besoin de renouveler son équipement de sonorisation pour les répétitions et les représentations, leur appareil actuel étant tombé en panne et irréparable.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 550 € à l'association «Twirling Club Noeuxois», destinée à l'achat d'un équipement de sonorisation.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

REÇU LE 18 DEC. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 27

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Attribution de subvention: Association Alysse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Alysse, présidée par Mme Hebert et dont le siège est situé 147, avenue Roger Salengro à Haubourdin 59320, sollicite l'attribution d'une subvention communale dans le cadre de l'action engagée pour la Politique de la Ville.

L'action intitulée Hub Interasso est un programme d'accompagnement des associations dans la valorisation de leurs actions et projets, notamment à travers les nouveaux outils de communication vidéo.

L'option «learning efficience», dont a bénéficié le Conseil Citoyen Terre Noeve, et qui consiste à optimiser son projet avec des techniques telles que la carte mentale fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et la CABBALR.

Cette Convention Pluriannuelle d'Objectif a concerné 5 communes pour un montant total de 5.150 €. L'Association Alysse sollicite donc l'attribution d'une subvention correspondant à la part communale, soit 1.287, 50 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.287, 50 €, à l'Association «Alysse», pour la mise en oeuvre de l'action «learning efficience», dans le cadre de la Politique de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le 18 décembre 2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 1

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 18/12/2019

REÇU LE 18 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX (Pas-de-Calais) 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES

Registre des Délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019 N° 28

L'an deux mille dix neuf, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2019.

Etaient présents: ***M. Switalski, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Norel et Mme Domart, Adjoints; Mmes Baclet, Krol, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.***

Etaient absents non excusés: ***Madame Jaskulski, MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Ganitta, Louchart et Verheyde.***

Mme Attagnant, MM. Sobolewski, Antochewicz, Mmes Godart et Julie Hoberg, avaient donné respectivement procuration à MM Clarisse, Switalski, Bugzel, Marcellak et André Hoberg.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

OBJET :
Avenant numéro 1 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la société SAUR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition de la canalisation principale d'adduction d'eau potable provenant de Beuvry auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin en date du 9 décembre 2019, il convient de régler les conséquences techniques et juridiques de ce changement de périmètre sans impact financier.

Il convient également de profiter de ces changements pour clarifier deux clauses mal rédigées dans le contrat initial qui précisaient :

- que l'eau fournie par la ville au délégataire était achetée au SMAEL alors qu'elle est achetée à la CALL , en provenance du SMAEL d'une part,

- que les relances de facturation n'étaient pas prévues en contradiction avec les dispositions sur le recouvrement des factures impayées contractuellement fixées.

Sur le plan technique :

- Il convient de prévoir désormais la facturation des abonnés raccordés sur la partie aval de la canalisation sur Labourse, récemment acquise,

- Il convient en premier lieu de répartir des détecteurs de fuites initialement prévus sur le réseau communal en les relocalisant pour partie sur la nouvelle canalisation qui étend le périmètre de gestion du réseau par le délégataire et de revoir en second lieu et en conséquence, les objectifs de rendement du réseau en tenant compte de cette extension de périmètre, des risques plus importants de fuite sur ce gros diamètre et son propre rendement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer, avec la société SAUR, l'avenant numéro 1 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, joint en annexe à la présente délibération.

... / ...

Délibération affichée
Le 16/12/2019
Le Maire,

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 62

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 16/12/2019

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société SAUR, l'avenant numéro 1 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU LE 16 DEC. 2019

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)